

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le mercredi 19 décembre 2018 à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT, Laurent MASSY, Alain HAUET, Vincent BUDA
- Absents : Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON, Cathy BRANCOURT
- Secrétaire de séance : M. Alain HAUET

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018

Définition du nombre d'adjoint

Monsieur Le Maire informe le conseil de la démission de madame Cathy BRANCOURT de son poste d'adjointe et de conseillère.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de madame BRANCOURT du poste d'adjointe, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT)
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de réélire un adjoint.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

M. Jean-Marie AMBLOT a fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 05
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 04
- majorité absolue : 02
- M. Jean-Marie AMBLOT a obtenu : 04 voix

M. Jean-Marie AMBLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

M. Jean-Marie AMBLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu puis est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé. M. Jean-Marie AMBLOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Suppression et création du poste Atsem

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaire pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'ATSEM à 22H15

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi, d'ATSEM permanent à temps non complet à raison de 11H08 hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'ATSEM soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, un avenant au contrat de l'agent non titulaire sera recruté par contrat de 1 an renouvelable (*contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans, au delà le contrat sera renouvelé à durée indéterminée*) pour la même durée.

Ou

Dans ce dernier cas un avenant au contrat de l'agent non titulaire sera fait.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ATSEM

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 janvier 2019,

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Sous réserve de l'avis du comité technique, la suppression du poste d'ATSEM à 22H15 à compter du 07 janvier 2019.
- d'adopter la création du poste d'Atsem à 11H08 hebdomadaire ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
-

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Décision modificative

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de procéder à l'ajout des crédits suivants :

Chapitre 022 : Compte 022 : + 1 687€04

Chapitre 042 : Compte 722: + 1687€04

Chapitre 040 : Compte 21318 : + 1687€04 opération 126

Chapitre 10 : Compte 10251 : + 1 687€04

Questions / Points divers

Vœux du maire le 12 Janvier

Repas des aînés le 20 janvier

Point sur l'abattage des marronniers avant la fin de l'année et les plantations en remplacement de ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET
Secrétaire de séance